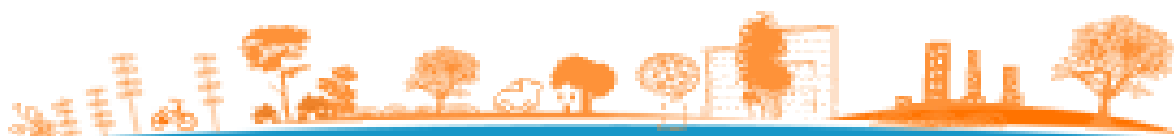




Accueil Jeunes Communautaire

Leo Lagrange Ouest :

Règlement de fonctionnement



L'Accueil Jeunes

L'Accueil Jeunes est ouvert à tous jeunes âgés de 14 à 17 ans.

C'est un lieu de vie, de rencontres et de loisirs et pas un lieu de consommation d'activités.

L'objectif est que les jeunes soient acteurs de leurs temps de loisirs.

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les locaux sont situés au 13 rue Paul Louis Courier, 37150 Bléré.

Tarifs et participation

Cotisation annuelle obligatoire : 2 Euros

Cette participation donne accès à tous les temps d'accueil libre proposés.

Le tableau de tarification est commun avec le Club Ados du Club Loisirs et Culture d'Athée sur Cher.

Des activités spécifiques et sorties sont proposées et facturées de la manière suivante :

Tableau Tarification ACJ Bléré / Club Ados CLC Athée sur Cher								
Quotient Familial	Taux d'effort	Demi-Journée	Journée Complète	Suppléments forfaitaires à ajouter				
				Veillées	Petites sorties	Grandes sorties	Séjour	Accompagnement de projet de jeunes
Prix plancher		2,00 €	3,50 €					
0-770	1,00%	De 2€ à 3,85€	De 3,5€ A 7,70€					
771 et +	1,30%	De 5,01€ à 6€	De 10,02€ à 12€	2,00 €	2,00 €	6,50 €	12€/j	Tarif défini en fonction du projet
Prix plafond		6,00 €	12,00 €					
Une majoration supplémentaire de 20% est appliquée pour les hors CCBVC, sauf si l'adolescent est scolarisé sur la CCBVC, et/ou si la famille travaille sur le territoire								

Exemples de petites sorties : bowling, cinéma, patinoire, ...

Exemples de grandes sorties : Futuroscope, journée à Paris, ...

Exemple de calcul :

Pour un QF de 760 :

- Demi journée : $760 * 1,3\% / 2 = 4,99\text{€}$
- Journée complète avec grande sortie : $760 * 1,3\% = 9,98\text{€}$ auquel on rajoute 6,5€ de veillée = 16,48€
- Demi-journée avec petite sortie : $760 * 1,3\% / 2 = 4,99\text{€}$ auquel on rajoute 2€ de petite sortie = 6,99€

Repas : Le jeune devra fournir son repas (pique-nique) lors de certaine activités.

Ouverture, horaires et modalités d'accueil

L'accueil est agréé pour accueillir 28 jeunes.

ACCUEIL EN PERIODE SCOLAIRE

Mercredis de 12h à 18h et Samedis de 14h à 18h
Vendredis soirs : sur projet

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Du Lundi au Vendredi de 13h30 à 19h

Les horaires peuvent être modifiés suivant les activités et projets mis en place. Ponctuellement, des accueils en journée complète, des veillées et des séjours peuvent être organisés.

Inscriptions

L'adolescent devra avoir 14 ans révolus au moment de l'inscription pour que celle-ci soit prise en compte.

L'inscription de l'adolescent sera prise en compte en année d'inscription (septembre à août) et non en année civile.

L'inscription obligatoire ne sera effective qu'une fois l'autorisation parentale et la fiche d'inscription complétées et signées par les parents et le jeune.

Les animateurs établissent un programme d'activités pour chaque période de vacances scolaires avec les jeunes. Dans un souci d'organisation, les jeunes souhaitant participer aux sorties et activités payantes devront être préalablement inscrits.

- L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement signé ainsi que la fiche sanitaire de liaison remplie.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

- Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie pour divers projets tels que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure.

Respect de la vie collective

Tout jeune fréquentant l'ACJ doit respecter les règles de vie en collectivité :

- incorrection ou violence (verbale ou physique),
- respect des locaux, intrusion d'objet dangereux interdite,
- les jeunes veilleront à l'entretien et au rangement des locaux.
- la présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites.

Les jeunes sont **responsables** de leurs effets personnels, à ce titre argent et/ou objet de valeur seront sous leur responsabilité.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

L'accès Internet sera à disposition de tous les adhérents.

Une charte de l'internaute affichée dans le local, sera portée à la connaissance de chaque utilisateur, tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de l'internaute.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'accueil jeunes, des sanctions seront prises après concertation avec les animateurs et le jeune.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans la structure.

Selon l'article L 628 du code pénal, les produits stupéfiants sont interdits dans les locaux, ainsi que sur les activités mises en place.

La consommation d'alcool est également interdite.

Par ailleurs, « tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès à la structure ».

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein du groupe.

Assurance

L'Accueil Jeunes est assuré à la MAIF sous le numéro 2808312 B, pour les activités pratiquées pendant l'accueil des jeunes. Ils sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur prise en charge effective lors des activités.

En dehors de leur présence sur le temps d'accueil, les représentants légaux devront s'assurer de la couverture en responsabilité civile. Ils devront dans tous les cas assurer le jeune en accident corporel.

En cas de dégradations matérielles, l'association pourra mettre en cause les personnes ayant autorité sur le jeune afin d'obtenir réparation des dommages.

Responsabilité de l'organisateur

Les animateurs présents sont responsables, du bon fonctionnement de la structure et de la sécurité des jeunes mineurs.

Santé

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourraient y être organisées. Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison tous les renseignements: allergies, asthme, numéros de téléphone d'urgence.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

Activités et transport

L'Accueil Jeunes tient à disposition des familles son programme d'activités. Certaines sorties et activités organisées hors des heures habituelles seront soumises à autorisation préalables.

Camps / séjours :

L'équipe d'animation proposera des séjours.

L'inscription s'effectue à l'aide d'un dossier à retirer auprès des animateurs.

Selon les sorties organisées, divers moyens de transports pourront être utilisés : transport en commun, véhicule des animateurs assurés à cet effet, train, ...

Ce règlement est établi par l'Accueil Jeunes Léo Lagrange et la Communauté de Communes Bléré Val de Cher. Ce document est à conserver par les personnes responsables du jeune.

Signature des responsables légaux :

Signature du jeune :